

DIRECTION DES PERSONNELS CIVILS : *Sous-Direction de la réglementation générale et du budget.*

**CIRCULAIRE N° 863 relative aux salaires des ouvriers de la défense : abattement dû à l'âge.**

*Du 6 juillet 1978*

---

*Texte abrogé :*

Circulaire n° 43442/DN/DPC/CRG du 16 mars 1971 (n.i. BO).

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 355-0.1.3.1*

*Référence de publication : BOC, p. 3306.*

---

Les salaires des ouvriers de la défense ne subissent aucun abattement dû à l'âge.

La présente circulaire qui abroge la circulaire n° 43442/DN/DPC/CRG du 16 mars 1971, s'applique à compter du 1er juillet 1978.

*Le ministre de la défense,*

Yvon BOURGES.